## ART. 3 N° AC21

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2021

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE SES ACTEURS - (N° 4229)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º AC21

présenté par Mme Bannier, rapporteure

#### **ARTICLE 3**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« par l'éditeur ou, le cas échéant, le liquidateur ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.